Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL1423062026-DE

Code nomenclature ACTES : 7.6.2

VILLE DE SAINT-DOULCHARD

Département du CHER
Arrondissement de BOURGES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026
DELIBERATION N° 14

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	NOMBRE DE PRÉSENTS	NOMBRE D'ABSENT	NOMBRE D'EXCUSÉS	NOMBRE DE VOTANTS
29	25	0	4	29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil municipal au nombre de 25 s'est réuni en session ordinaire en Mairie, salle du Conseil municipal, après convocation le 17 juin 2026 et affichage le 17 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Richard BOUDET, Maire.

PRÉSENTS :
M. Richard BOUDET - M. Urbain NTARUNDENGA - Christian RAUCAZ - Valérie CHAPAT - Dominique GILLET - Sophie DOS SANTOS - Bruno MARTINS - Caroline BARDEICHE - Pierre GUILLET - Marie France CAILLET - Thierry VALLÉE - Hervé POMMIER - Véronique DOLEANS - Philippe SAVANI - Laurent ROUSSAT - Virginie LEFIEVRE - Sébastien LOISEAU - Marie DUBOIS-MARTEAU - Christine MALAPERT - Nicolas GROELLY - Mélanie CELEGATO - Kevin HUREAUX - Alain MOREAU - Valérie CHANTEFORT - Dominique TELLIEZ.

EXCUSÉES :
- Mme Marylène BARACHET (pouvoir à M. Richard BOUDET)
- Mme Sylvie LITZLER (pouvoir à M. Urbain NTARUNDENGA)
- Mme Isabelle LIMOUSIN (pouvoir à M. Dominique GILLET)
- Mme Mélina FAUCHER (pouvoir à Mme Valérie CHAPAT)

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Dominique GILLET a été élu secrétaire.

14 - SIGNATURE DE PLANS DE FINANCEMENT AVEC LE SDE 18 AUTORISANT LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SITUE IMPASSES MOLIERE ET BOILEAU, CHEMIN DE LA PERLOTTE ET ALLEE DE LA BORNE

Monsieur GILLET s'exprime en ces termes :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 25 mars 2009 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Considérant que la commune doit réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public des voies :

- Impasses Molière et Boileau : sécurisation des candélabres par 5 arceaux,
- Chemin de la Petite Perlotte : mise en place de lanternes provisoires,
- Allée de la Borne : remplacement de la borne endommagée.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL1423062026-DE

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public ;

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et sur le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 ;

Considérant que le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Impasses Molière et Boileau	Sécurisation des candélabres par 5 arceaux	1879.20 €	939.60 €
Chemin de la Petite Perlotte	Mise en place de 3 lanternes provisoires	630.32 €	315.16 €
Allée de la Borne	Remplacement de la borne défectueuse	2392.39 €	1196.19 €

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels proposés par le SDE 18 autorisant la rénovation de l'éclairage des rues :
 - Impasses Molière et Boileau : sécurisation des candélabres par 5 arceaux
 - Chemin de la Petite Perlotte : mise en place de lanternes provisoires
 - Allée de la Borne : remplacement de la borne endommagée
- Dire que les crédits nécessaires figurent au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 2041581), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le montage financier tel que défini ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels proposés par le SDE 18 autorisant la rénovation de l'éclairage des rues :
 - Impasses Molière et Boileau : sécurisation des candélabres par 5 arceaux
 - Chemin de la Petite Perlotte : mise en place de lanternes provisoires
 - Allée de la Borne : remplacement de la borne endommagée
- Dit que les crédits nécessaires figurent au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 2041581), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 018-211802053-20260623-DEL1423062026-DE

Fait à Saint-Doulchard, le 26 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,

Dominique GILLET

MAIRIE DE St DOULCHARD (Cher) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

Richard BOUDET

Acte rendu exécutoire
Date de mise en ligne :
26 JUIN 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.